

REVUE DE PRESSE

JUIN - JUILLET 2026



Collecte & tri • Transition écologique • Recyclage & traitement

SOMMAIRE

Collecte & tri

- P 4 **Collecte et dépôt sauvage de déchets : des amendes plus élevées depuis le 5 juin 2026**
Service-public.gouv
- P 5 **Dépôts sauvages : la Seine-et-Marne passe à la photo-verbalisation**
La République de Seine-et-Marne
- P 6 **Dons de vêtements : que faire sans les bornes Relais ?**
La République de Seine-et-Marne
- P 7 **Rappel contre les dépôts sauvages**
Info Réau

Transition écologique

- P 9 **Fast fashion : de nouvelles règles sur l'économie circulaire entrent en vigueur, mettant fin à la destruction des invendus**
Commission européenne

Recyclage & traitement

- P 11 **Plongée dans le nouveau centre de tri capable de traiter 42 000 t de déchets par an**
La République de Seine-et-Marne
- P 12 **La consigne plastique, ça ne passe pas**
Le Parisien
- P 13 **Avec leur start-up innovante, ils transforment les déchets en engrais**
La République de Seine-et-Marne



Collecte & tri



Collecte et dépôt sauvage de déchets : des amendes plus élevées depuis le 5 juin 2026

Publié le 10 juin 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le non-respect des règles de collecte des déchets est davantage sanctionné. Un décret publié au *Journal officiel* du 4 juin renforce les règles concernant le dépôt, le tri et l'abandon de déchets. *Service Public* vous explique.



Des sanctions plus sévères en cas de non-respect des règles de collecte

Depuis le 5 juin 2026, certaines infractions passent de la 2^e à la 3^e classe de contravention.

Vous devez désormais payer :

- **45 € : amende forfaitaire minorée** (montant réduit si vous payez dans les 10 jours après la verbalisation) ;
- **68 € : amende forfaitaire** (montant « normal » si vous payez dans le délai prévu, généralement 45 jours) ;
- **180 € : amende forfaitaire majorée** (montant plus élevé si vous ne payez pas dans les délais) ;
- **Jusqu'à 450 € en cas de jugement** (montant maximum que peut décider un juge si vous contestez ou ne payez pas).

[Lire la suite de l'article](#)



ENVIRONNEMENT. Dépôts sauvages : la Seine-et-Marne passe à la photo-verbalisation

Dès le 1^{er} juillet 2026, dix caméras de photo-verbalisation seront déployées en Seine-et-Marne pour identifier les auteurs de dépôts sauvages et renforcer les sanctions. Explications.

SEINE-ET-MARNE

Les pollueurs dans le viseur. Le Département de Seine-et-Marne fait le ménage et franchit une nouvelle étape dans la lutte contre les dépôts sauvages. En effet, à partir du 1^{er} juillet 2026, une expérimentation de caméras de photo-verbalisation sera déployée sur plusieurs secteurs du territoire afin d'identifier les auteurs de dépôts illégaux de déchets et de renforcer les moyens d'action des communes.

10 caméras de détection

Annoncé lors des premières Assises départementales de lutte contre les dépôts sau-

vages, organisées en décembre 2025, ce dispositif repose sur l'installation de dix caméras de détection photographique développées par la société Viz-zia. Ces équipements seront déployés régulièrement entre les communes partenaires et les sites les plus exposés afin de cibler les zones où les infractions sont les plus fréquentes. Au total, 41 communes seine-et-marnaises participent à cette expérimentation, parmi lesquelles plusieurs communes du secteur de la Brie comme Maissoncelles-en-Brie, Marles-en-Brie, Bernay-Vilbert, Châtres ou encore Tournan-en-Brie.

Concrètement, les caméras permettront de détecter

les dépôts sauvages, d'identifier les véhicules impliqués et de transmettre les éléments recueillis aux maires. Ces derniers pourront alors utiliser leurs pouvoirs de police pour engager des procédures à l'encontre des contrevenants. Le cadre légal existe déjà. Le Code de l'environnement autorise notamment le maire à mettre en demeure l'auteur des faits de procéder à l'élimination des déchets et à prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 €. Pour Jean-François Parigi, président du Département de Seine-et-Marne, cette expérimentation répond à une nécessité. « Avec ce dispositif, nous donnons

aux communes des moyens supplémentaires pour identifier les contrevenants, sanctionner les comportements irresponsables et protéger durablement notre environnement contre ce fléau », souligne-t-il.

1000 tonnes de déchets

Le phénomène représente en effet un coût important pour les collectivités. Chaque année, près de 1 000 tonnes



Le village de Pommeuse est régulièrement victime de ces dépôts sauvages. Archives/Photo transmise au Pays Brie

de déchets sont ramassées le long des routes départementales, pour une facture estimée à un million d'euros. À cette somme s'ajoutent les dépenses supportées par les communes pour nettoyer les espaces publics touchés par ces abandons illégaux. L'expérimentation représente un investissement de 300 000 €. Seine-et-Marne Numérique, partenaire du projet, a obtenu un financement de la Région Île-de-France dans

le cadre du Fonds Propreté, qui couvre 60 % de l'investissement. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large engagée par le Département. Le 7 janvier 2025, une convention a ainsi été signée avec les procureurs des tribunaux judiciaires de Meaux, Melun et Fontainebleau ainsi qu'avec l'Association des maires de Seine-et-Marne (AMF77) afin de renforcer les réponses apportées aux auteurs de ces

infractions. « Stage de citoyenneté, travaux d'intérêt général ou sanctions pénales : nous voulons apporter une réponse à la fois ferme, rapide et pédagogique. L'objectif est de responsabiliser les auteurs tout en protégeant durablement notre environnement », rappelle Béatrice Rucheton, vice-présidente en charge de l'environnement.

Vanessa ASPE





Don de vêtements : que faire sans les bornes Relais ?

Avec la fermeture de milliers de bornes Relais partout en France, de nombreux foyers ne savent plus où déposer les vêtements qu'ils n'utilisent plus. Associations, magasins, plateformes : des alternatives existent, mais elles sont déjà sous tension.

Beaucoup de Français se sentent démunis face à la disparition progressive des bornes blanches de collecte Le Relais. Pourtant, pour vider ses placards sans tout envoyer à la poubelle, il existe encore des options de collecte. Mais ces alternatives, elles aussi, approchent de la saturation.

Pourquoi les bornes Relais ferment ?

Début juin, Le Relais a annoncé une baisse de sa collecte de textiles, linge de maison et chaussures de 15 000 tonnes par an, avec la fermeture de près de 4 300 conteneurs sur les 20 500 installés en France. Cet acteur historique, membre d'Emmaüs France et responsable d'environ 40 % de la collecte nationale, justifie cette décision par « une dégradation devenue insoutenable de l'équilibre économique de la filière textile ». Les coûts de transport, alourdis notamment par la hausse du prix du carburant et du fret maritime, se combinent à des mutations profondes du marché de l'habillement. La surconsommation vestimentaire génère des volumes considérables de vêtements de qualité moyenne ou médiocre. L'essor de plateformes d'ultra fast fashion comme Shein ou Temu a tiré les prix vers le bas, mais aussi la qualité, rendant difficile la revente de nombreux articles collectés.

Les conteneurs appelés à fermer sont principalement ceux qui ne disposent pas de capacité de tri et récupèrent des flux massifs de vêtements peu valorisables.

Une étiquette pour mieux trier

Pour tenter de structurer cette filière en crise, la France a mis en place dès 2007 une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour le textile. Sur le principe du « pollueur-payeur », chaque marque qui met en vente des vêtements, du linge de maison ou des chaussures verse une éco-contribution. La collecte et la redistribution de ces fonds sont confiées à l'éco-organisme Re-fashion. Ce dernier recense, sur son site, les différents points de collecte accessibles partout en France. Pour aider les consommateurs à s'y retrouver, des étiquettes « l'Info tri » ont été créées en 2022. Ces pictogrammes, visibles sur de nombreux produits dont le textile, indiquent clairement où déposer un article en fin de vie : borne dédiée, point de collecte en magasin, déchetterie, etc.

Donner à des associations

La solution la plus immédiate reste les bornes de collecte encore en service et, plus largement, les associations en première ligne : Emmaüs, Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique... Ces structures continuent de recevoir des volumes très importants. « C'est même primordial, car la collecte permet de générer des ressources pour l'association », souligne Louna Lamer à propos des centres Emmaüs. Emmaüs accepte « tous les dons », mais ne revend que les textiles en bon état ; les autres pièces sont orientées vers des centres de tri

partenaires, pour réemploi, recyclage ou destruction.

Le Secours populaire maintient aussi ses collectes. Houria Tareb, secrétaire nationale en charge de la solidarité, insiste toutefois sur la qualité des dons : « On communique beaucoup sur le fait qu'il faut que ce soit vraiment des vêtements en très bon état. On respecte la dignité des personnes et il n'est pas question de leur donner des vêtements tachés ou en mauvais état. » Certaines antennes locales peuvent toutefois être ponctuellement saturées. Avant de se déplacer, mieux vaut appeler pour vérifier que les dons sont acceptés.

La Croix-Rouge indique, de son côté, accepter, dans ses 1 800 points de collecte, « tous vos dons textiles sauf situation exceptionnelle ». Là encore, un contact préalable est recommandé.

Des plateformes de vente en ligne

Pour les vêtements encore en très bon état, la vente de seconde main constitue une autre voie. Les friperies et dépôts-ventes de quartier, circuits plus locaux, peuvent aussi être une solution efficace pour des articles de bonne qualité et dans l'air du temps. Pour les vêtements trop usés, en revanche, la seule option raisonnable de meure la déchetterie.

Un bonus pour la réparation

Depuis 2023, il existe un bonus réparation pour les vêtements et les chaussures. Compris entre 6 et 25 euros, ce soutien financier accordé aux Français pour faire réparer leurs vêtements, linges de maison et chaussures, a pour but d'inciter à faire réparer au lieu de jeter.

● Jade Lacroix pour Actu.fr

Rappel concernant les dépôts sauvages

Dépôts sauvages : quelles sanctions risque-t-on ?

Malheureusement nous sommes confrontés très fréquemment à des dépôts sauvages dans tous les secteurs de notre commune. Voici les sanctions et amendes prévues pour ce type d'incivilité qui a aussi un coût pour la commune.

Amendes administratives

L'article L541-3 du Code de l'environnement permet au maire ou à l'autorité compétente de sanctionner les auteurs de dépôts sauvages.

Les sanctions peuvent atteindre :

- 15 000 € d'amende administrative
- Obligation de nettoyer les lieux et de remettre le terrain en état

Si les déchets ont été déposés à l'aide d'une voiture, d'une camionnette ou d'une remorque :

- Le véhicule peut être confisqué.

Les sanctions pénales les plus lourdes. L'article L541-46 du Code de l'environnement prévoit des peines beaucoup plus sévères pour les infractions les plus graves. L'abandon, le dépôt ou le fait de faire déposer des déchets peut être puni de :

- 150 000 € d'amende
- 4 ans d'emprisonnement

Le bon réflexe

Les encombrants, gravats, déchets verts, meubles ou appareils électroménagers doivent être déposés en déchèterie ou dans les filières de collecte prévues. Abandonner ses déchets dans la nature, dans un champ, un bois ou au bord d'une route peut coûter beaucoup plus cher qu'un simple trajet à la déchèterie.

Si cette obligation n'est pas respectée :

- Une nouvelle amende pouvant atteindre 150 000 € peut être prononcée en cas de récidive.

Contraventions

Selon la nature et la gravité des faits, un dépôt sauvage peut également être sanctionné par une contravention allant :

- De 150 € (contravention de 2^e classe)
- Jusqu'à 1 500 € (contravention de 5^e classe)



Transition écologique

Fast fashion : de nouvelles règles sur l'économie circulaire entrent en vigueur, mettant fin à la destruction des invendus

Le dimanche 19 juillet, de nouvelles règles interdisant la destruction des invendus de vêtements, d'accessoires vestimentaires et de chaussures, entreront en application pour les grandes entreprises.



Le dimanche 19 juillet, de [nouvelles règles](#)  interdisant la destruction des invendus de vêtements, d'accessoires vestimentaires et de chaussures, entreront en application pour les [grandes entreprises](#) , dans le cadre du [Règlement sur l'écoconception pour des produits durables](#)  (ESPR). Les entreprises de taille moyenne devraient suivre en juillet 2030.

En favorisant la réutilisation et le recyclage, ces règles soutiendront une utilisation plus rationnelle des ressources, réduiront les dommages environnementaux et créeront des conditions de concurrence équitables entre les entreprises. Ainsi, le secteur textile pourra évoluer plus rapidement vers des pratiques plus circulaires.

[Lire la suite de l'article](#)

Recyclage & traitement



On compte 101 convoyeurs à l'intérieur du nouveau centre de tri de Vaux-le-Pénil. PVRSM77

RECYCLAGE. Plongée dans le nouveau centre de tri, capable de traiter 42 000 t de déchets par an

VAUX-LE-PÉNIL

En service depuis quelques semaines, le nouveau centre de tri de Vaux-le-Pénil recueille les déchets recyclables de 600 000 habitants. On vous emmène dans ses entrailles.

Les emballages, c'est dans la poubelle au couvercle jaune. Jusque-là, on ne vous apprend théoriquement rien. Mais après avoir été emportés par les éboueurs, vos déchets recyclables n'ont pas terminé leur vie ni leur parcours près de chez vous.

Non, ils arrivent tous à Vaux-le-Pénil, et vont parcourir un long périple à l'intérieur du tout nouveau centre de tri Recyti construit en partenariat par le Smitom-Lombrie, le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ainsi que le Sytradem. On vous emmène à l'intérieur de cette immense machine conçue pour absorber les déchets de plus de 600 000 habitants du territoire et au-delà.

Un site nécessaire

Cela fait donc quelques semaines, maintenant, que ce nouveau centre de tri, bâti à l'emplacement de l'ancienne déchetterie de Vaux-le-Pénil, est en service.

Sa construction, pensée pen-

dant de longs mois avant de voir le jour dans ce nouveau bâtiment entre le début 2025 et le début 2026, résulte d'un certain nombre de besoins. « Ce nouveau centre est conçu pour pouvoir être utilisé pendant plusieurs décennies. Il devenait nécessaire pour répondre à la croissance démographique que connaît la région, mais aussi pour répondre à l'élargissement des consignes de tri. Il fallait aussi avoir des technologies plus modernes pour être plus efficaces », résume Thibault Fliné, vice-président du Smitom-Lombrie, et par ailleurs adjoint au maire de Fontainebleau.

Résultat : ce centre de tri moderne, capable de traiter 42 000 tonnes de déchets par an, et d'absorber des apports de déchets extérieurs, alors que l'ancien site était limité à 15 000 tonnes annuelles.

L'arrivée du déchet

L'intérieur du site, qui fonctionne du lundi au samedi, est divisé en trois espaces distincts : la réception, le processus de tri, et l'aval, avec le départ des déchets vers leur destination finale. « Tout est compartimenté, et tout est sprinklé. On a fait en sorte d'être à la pointe sur la gestion du risque incendie, notamment avec les batteries et

les bonbonnes de protoxyde d'azote que l'on retrouve parfois ici, alors qu'elles ne devraient pas y être », décrivent Cyrine Ben Amara, la cheffe de projet au service études et travaux de Veolia France, qui a travaillé sur le chantier, et Olivier Rey-Gigot, directeur de l'unité Industrielle adjoint sur le centre de tri.

Si l'on fait simple, les camions poubelle arrivent par le premier pôle, et déchargent leur contenu dans une immense fosse. Là, une machine est remplie au fur et à mesure, et les déchets font leur entrée dans la deuxième partie du bâtiment.

Le tri démarre

Dans ce deuxième compartiment, le tri en tant que tel se réalise, et c'est un enchevêtrement de dizaines et de dizaines de mètres de tapis roulants qui s'offre au regard. Pour vous faire une petite idée, l'image est proche de ce que vous pouvez voir dans les films, quand une valise se balade à l'intérieur de l'aéroport. « Ici, nous avons 101 convoyeurs, soit cinq fois plus qu'avant, sur une surface plus compacte », résume Yann Marrier, responsable du service valorisation matières et observatoire des déchets.

Ici, les déchets passent par tout un tas de machines, destinées à trier les déchets. « On a par exemple trois cribles balistiques, mais également neuf machines de tri optique. Ces dernières vont sélectionner les déchets en fonction de ce qu'on leur demande », énumère succinctement Olivier Rey-Gigot. Et c'est sans compter sur le crible à disque, ou encore l'overband, qui triera les déchets métalliques, et le séparateur à courant de Foucault, qui va per-



Chaque type de déchet a son propre trieur, et des agents vérifient que les machines ont bien fait leur travail. PVRSM77

mettre de récupérer l'aluminium. Jusque-là, on vous parle beaucoup de machines, mais n'allez pas croire que les humains ont déserté les lieux. Au bout de toutes ces lignes, en haut du centre, on trouve plusieurs tapis roulants autour desquels s'affairent des agents. Leur mission ? Peaufiner le tri, et vérifier que tout ce qui passe sous leurs yeux va bien dans la bonne direction. « Chaque tapis a son type de déchet : le PET clair, les journaux, les briques en carton... On retire ce qui n'a rien à faire là, et le reste tombe dans un silo stockeur », reprend-il.

Et la suite ?

Après tout ce processus, de nouvelles machines créent des balles avec chaque type de déchets, qui sont stockées dans le troisième et dernier compartiment, en attendant d'être envoyées vers le site où elles connaîtront une nouvelle vie. Ainsi, le plastique opaque pourra être transformé en garnitures plastiques pour les habitacles des voitures, quand le papier pourra servir à imprimer de nouveaux journaux. « Pour le centre de Vaux-le-Pénil, tous les déchets sont traités en Europe », promet-on.

En effet, aujourd'hui, certaines filières sont peu ou plus développées en France, ce qui peut créer quelques difficultés. C'est le cas par exemple pour les journaux et magazines, qui partiront en direction de l'Allemagne. « Pour ce qui n'est pas recyclable, on a deux compacteurs de déchets, et tout part en direction de l'unité de valorisation énergétique, à quelques mètres d'ici. Avant, environ 20 % de ce qu'on recevait au centre de tri y partaient, et cette part a été divisée par deux avec le nouveau centre », souligne Olivier Rey-Gigot.

En tout cas, même s'il ne s'agit que de premiers résultats parcellaires et qu'il faudra attendre encore plusieurs mois avant d'avoir un bilan plus exhaustif, le nouveau centre de tri semble faire ses preuves. « On voit qu'il a permis de réduire les coûts du tri, ce qui permet de limiter la pression sur le contribuable. Et on trie plus, et mieux », affirme ainsi Thibault Fliné. Pour preuve, l'aluminium, pour ne citer que lui est beaucoup mieux trié, et un camion a déjà été rempli en un mois, alors qu'il fallait attendre un an, auparavant, pour cela. Quant à l'ancien centre de tri, il va être démantelé dans quelques mois, et être équipé de manière à pouvoir trier les encombrants. Ici, on recycle même les bâtiments...

Paul VARENGUIN



Olivier Rey-Gigot, Thibault Fliné, Yann Marrier et Cyrine Ben Amara dans le nouveau centre de tri de Vaux-le-Pénil. PVRSM77

La consigne plastique, ça ne passe pas!

Les représentants des collectivités locales ont claqué la porte d'une réunion de concertation. Ils dénoncent une mesure inefficace et coûteuse et en appellent à Sébastien Lecornu.

Maxime Gayraud
et Frédéric Mouchon

UN PETIT TOUR et puis s'en vont. Conviés à une énième réunion de concertation autour de la mise en place d'une consigne des bouteilles plastique, des associations d'élus locaux ont quitté la table des négociations non sans avoir lu un court texte au ministre délégué à la Transition écologique, Mathieu Lefèvre.

Dénouant une « soi-disant concertation », ils regrettent d'être « mis au pied du mur » sans que leurs « alertes sur les conséquences néfastes de ce dispositif pour les usagers » ne soient prises en compte. « Vous restez sourd à nos arguments et ne paraissez sensible qu'aux appétits de quelques industriels financièrement intéressés en poursuivant la destruction du service public de tri et de recyclage, et au mépris de l'écologie », tancent encore les auteurs de ce message, parmi lesquels l'Association des maires de France, Intercommunalités de France...

« Atteindre l'objectif de recyclage en 2030 »

Déjà envisagée en 2019 et 2023 — avant que le gouvernement ne fasse machine arrière —, la mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique a été remise sur la table par Emmanuel Macron le 19 mai à l'occasion de la cinquième réunion du Conseil de planification écologique en marge de l'exposition REuse Economy. Pour le chef de l'État, ce serait un des leviers pour permettre « d'atteindre l'objectif de recyclage en 2030 », la collecte des bou-



Déjà envisagée en 2019 et 2023 — avant que le gouvernement ne fasse machine arrière —, la mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique a été remise sur la table par Emmanuel Macron.

teilles plastique devant atteindre 90 % à cet horizon, contre 58,3 % actuellement.

« Je rappelle qu'aujourd'hui nous payons 1,5 milliard d'euros parce qu'on ne respecte pas les normes européennes. Alors, s'il y a des ministères qui ont 1,5 milliard d'euros en trop, il faut tout de suite le signaler », avait indiqué le président de la République pour appuyer son idée de consigne. Sauf que les bouteilles plastique ne représentent que 350 000 tonnes sur les 4,2 millions de tonnes de déchets plastique produits chaque année en France. Pas de quoi empêcher la France de passer à la caisse puisque cela ne réduirait la facture que d'un peu moins de 100 millions d'euros.

Surtout, les pourfendeurs de cette consigne plastique la qualifient de « fausse » car les bouteilles ne sont pas réemployées mais seulement recyclées, comme aujourd'hui quand elles atterrissent dans la poubelle jaune. Selon eux, la mesure serait « poussée par les vendeurs d'eau en bouteille », dit Nicolas Garnier, directeur général d'Amorce, l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie et des déchets.

« Ils ont trois objectifs, détaille-t-il. Rendre plus verte la bouteille plastique jetable en disant qu'elle est très recyclée, créer un système de filiation avec un retour en magasin qui vous fait racheter

une nouvelle bouteille, et mettre la main sur la seule matière qui a de la valeur dans le bac jaune, le PET (un matériau plastique inerte). »

240 millions d'euros de gain par an

Un dernier point qui mettrait en péril l'équilibre du recyclage par les collectivités locales, privées de ce cher matériau à revendre. « Si nous avons moins de recettes par nos centres de tri, nous serons obligés d'augmenter fortement la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM), peut-être près de 20 % ! », pointe Gilles Vincent, président d'Amorce. « Ces recettes liées à la présence de bouteilles en plastique devront être compensées », admet-on au ministère.

Reste que ce n'est pas le seul coût que devraient supporter les consommateurs. S'y ajouteraient quelque 20 centimes par bouteille vendue que l'on ne récupérerait que si l'on ramène sa bouteille dans un réseau d'automates. Celui-ci coûterait au moins 1 milliard d'euros à mettre en place, si les automates étaient installés seulement en grande surface, et 2 milliards s'ils l'étaient aussi chez les petits commerçants. Auxquels s'ajouteraient des coûts de fonctionnement. Le tout serait financé en partie par les 20 % de gens qui ne ramèneraient pas leurs bouteilles et perdraient leurs 20 centimes d'euros. Ce qui rapporterait quelque 240 millions d'euros par an.

Des arguments, exposés lors des réunions précédentes, qui ne font pas varier Mathieu Lefèvre : « Compte tenu de la non-atteinte de nos objectifs, la mise en œuvre de la consigne pour recyclage nous sera imposée par l'UE au 1^{er} janvier 2029 », affirme-t-il. Avant d'ajouter : « La question est donc désormais de savoir si on l'anticipe ou si on la subit. » Il annonce d'ailleurs poursuivre la mise en place du plan plastique malgré la stratégie de la chaise vide des associations de collectivités.

De leur côté, ces dernières préparent une lettre au Premier ministre, Sébastien Lecornu, pour l'alerter et lui demander de reprendre le dossier en main. Avec, en toile de fond, la menace brandie par certaines collectivités : une grève de la TGAP, la taxe générale pour les activités polluantes due pour l'enfouissement et l'incinération des déchets, qui a rapporté l'an passé 1,3 milliard d'euros.

ENVIRONNEMENT. « Une vraie alternative » : avec leur start-up innovante, ils transforment les déchets en engrais

Figurant parmi les entreprises lauréates du concours de talents d'entreprises du Pays de Fontainebleau, qui récompense les initiatives innovantes du territoire, Be-Upcycling développe une solution locale de valorisation des déchets organiques.

AMPONVILLE

Créée en 2022, la jeune entreprise Be-Upcycling valorise localement les déchets organiques dans une logique d'économie circulaire et de transition écologique.

Derrière ce succès, le fondateur Pierre-Edouard Pochon, habitant de Boissy-aux-Cailles, a depuis toujours côtoyé le monde agricole. Fils d'agriculteurs, il se dirige lui aussi vers des études d'agriculture avant de travailler plusieurs années dans le secteur. Au fil de son parcours professionnel, il découvre par hasard, au gré de ses expériences, le monde du recyclage et rejoint une plate-

forme de compostage, où il se forme pendant plusieurs années aux métiers liés à la valorisation des déchets organiques.

Séduit par les enjeux de la revalorisation des déchets organiques, après avoir brièvement quitté la Seine-et-Marne, il décide d'y revenir pour lancer sa propre activité, poussé par un constat de terrain. « Certains déchets organiques étaient envoyés jusqu'à d'autres départements pour être recyclés, sans véritable valorisation locale, malgré le fort potentiel du territoire, explique-t-il. Il y avait un besoin important dans le secteur ! »

De cette réflexion naît Be-Upcycling, une plateforme spécialisée dans la transformation des déchets verts en engrais. Basée à Amponville, la structure récupère les débris organiques issus des déchetteries, mais aussi des résidus de paysagistes et d'exploitations agricoles. Ces matières sont ensuite mélangées aux « boues » provenant des stations d'épuration puis intégrées à un procédé de fermentation de plusieurs mois afin de produire un engrais entièrement naturel. Un processus qui nécessite d'importants volumes d'eau, récupérés directement via les eaux de pluie ainsi que celles issues des déchets.

et grâce à cette activité j'ai diminué par deux mon utilisation d'engrais chimiques », souligne Pierre-Edouard Pochon, qui voit dans cette solution « une alternative écologique et économique », dans un contexte marqué par la hausse du prix des intrants agricoles.

Un deuxième site a ouvert

L'entreprise revendique également un fonctionnement basé sur le circuit court. « Les déchets qu'on reçoit sont produits, recyclés puis valorisés dans un rayon de 30 km », insiste le fondateur. Une logique qui permet de limiter les transports et de réduire l'empreinte carbone.

Au-delà du compostage, Be-Upcycling développe aussi une activité de valorisation du bois. Palettes, bois d'emballage et autres résidus sont broyés puis utilisés pour alimenter des chaufferies collectives ou industrielles. Les bois traités, comme certains meubles en fin de vie, suivent quant à eux un circuit de revalorisation spécifique, pour



Mathilde et Pierre-Edouard Pochon, lors de la remise du trophée Pays de Fontainebleau

leur offrir une seconde vie.

En pleine expansion, l'entreprise a racheté un second site dans le Loir-et-Cher en 2025, preuve d'une demande croissante pour ce type de service. Elle emploie à ce jour 18 personnes. À terme, Pierre-Edouard Pochon souhaite également développer son activité aux parti-

culiers afin de démocratiser le recyclage naturel et de développer davantage le circuit court.

■ Centre de recyclage et plateforme de compostage, La Petite Borne à Amponville. Ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 18 h. Contact : 06 70 89 64 90.

J'ai diminué par deux mon utilisation d'engrais chimiques
PIERRE-EDOUARD POCHON

À l'issue de ce traitement, les déchets deviennent un compost écologique, destiné aux agriculteurs et aux professionnels du paysage, en remplacement des engrais chimiques. « Je suis moi-même agriculteur,



Le site Be-Upcycling à Amponville, créé en 2022, valorise localement les déchets organiques dans une logique d'économie circulaire et de transition écologique Transmis à la RSM77



Si nous avons moins de recettes par nos centres de tri, nous serons obligés d'augmenter fortement la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

Gilles Vincent,
président de l'Association nationale des collectivités



SMITOM-LOMBRIC

Syndicat mixte de collecte et traitement
des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marais

Rue du Tertre de Chérisy
77000 Vaux-le-Pénil

lombric.com •  /smitom.lombric
 /smitomlombric •  /smitomlombric